

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs à la police municipale ;
- le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs ;
- le Règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 90, 96, 97, 98 et 99 relatifs au déversement ou dépôts de matières usées ou dangereuses, à la protection des lieux publics contre la poussière, à la protection contre les déjections, à l'interdiction des dépôts de cadavres d'animaux et à la propreté des voies et des espaces publics ;
- l'Arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 et notamment son article 2 concernant le bruit sur les voies et lieux publics ou accessibles au public ;
- l'Arrêté du 06 juin 2008 réglementant le jardin de Bigards ;
- l'Arrêté du 09 mai 2005 réglementant le jardin public Aristide Briand ;
- l'Arrêté du 12 avril 2006 réglementant la circulation et le stationnement dans la partie sud du jardin de Saint Lubin ;
- l'Arrêté du 13 octobre 2008 interdisant la baignade dans les eaux de la rivière d'Eure sur le territoire communal ;
- l'Arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement des parcs clos et jardins clos ouverts au public ;
- l'Arrêté du 27 octobre 2011 portant règlement des parcs clos et jardins clos ouverts au public ;
- l'Arrêté du 30 novembre 2011 portant règlement des parcs clos et jardins clos ouverts au public.

CONSIDERANT :

- qu'il convient d'assurer la salubrité, la tranquillité publique et le bon ordre dans les parcs clos le jardin clos ouverts au public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Lieux concernés :

- Le Manoir de Bigards entre la rue des Tanneurs et la rue du Quai,
- Le jardin public Aristide Briand entre le boulevard Jules Ferry et la rue des Maillets.

ARTICLE 2 : Usage et conditions d'utilisation :

Le jardin est un espace d'agrément et de loisirs ouverts à toute personne.

Les pelouses peuvent être utilisées à condition de ne pas dégrader les plantations autres et les endroits cultivés et de respecter les règles de vie en société dans les zones délimitées à cet effet.

ARTICLE 3 : Horaires

Les horaires sont les suivants pour l'ensemble du site :

08 h 30 à 20 H du premier avril au 31 octobre.

08 h 30 à 18 H du premier novembre au 31 mars.

ARTICLE 4 : Restrictions des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation pourront faire l'objet de restrictions affectant partiellement ou totalement la jouissance des lieux.

Sur décision du Maire de Louviers et selon les circonstances certains lieux ou parties de lieux pourront être fermés au public pour garantir la sécurité et seront indiqués de manière particulière par une signalisation adéquate.

Les termes du règlement pourront être modifiés en cas de manifestations exceptionnelles dont les dispositions particulières auront été affichées.

ARTICLE 5 : Publics, utilisateurs et encadrement des enfants

Tout enfant mineur est placé sous la responsabilité de ses parents ou d'une personne adulte

Tout enfant de moins de 13 ans est placé sous la surveillance directe de ses parents, de sa famille ou de son entourage doté de la majorité civile

ARTICLE 6 : Présence des animaux

Seuls les chiens sont acceptés en laisse courte.

Les déjections seront ramassées par les maîtres.

ARTICLE 7 : Partage des règles de vie en société

Les usagers veilleront à respecter la bonne cohabitation avec le public présent, la salubrité, la sécurité et la propreté.

ARTICLE 8 : Interdiction

Sont interdits :

- Toute dégradation sur la végétation, le mobilier ou le bâti,
- Toute cueillette de fleurs,
- Toute utilisation de barbecues,
- Toute consommation et vente d'alcool,
- Tout dépôt de détritrus ou de déchets en dehors des poubelles,
- Toute activité de colportage ou de démarchage,
- Toute baignade,
- Toute pêche à la ligne,
- Tout camping,

- Tout don de nourriture aux animaux ,
- Toute circulation des deux roues motorisées ou non,
- Tout stationnement et circulation de véhicule, à l'exception des véhicules d'entretien, de secours, de sécurité et de livraison sous réserve d'un encadrement stricte par le personnel communal.

ARTICLE 9 : Poursuite

Le Maire de Louviers se réserve le droit de porter plainte contre les personnes qui n'auront pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 : Urgence

En cas d'urgence, vous devez contacter les services suivants :

Police municipale de Louviers : 06 11 44 11 11
Police nationale : 17
Pompiers : 18
Urgences médicales : 15
Numéro d'urgence pour téléphone portable : 112

ARTICLE 11 : Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace les règlements antérieurs portant règlement des parcs clos et jardins clos ouverts au public et notamment l'arrêté du 30 novembre 2011.

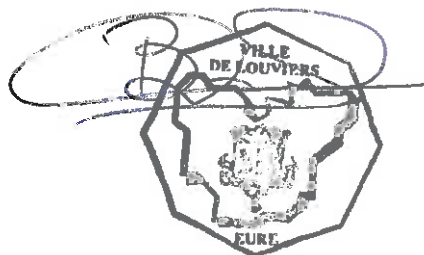
ARTICLE 12 : Application

Monsieur le Maire de Louviers, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de police et Monsieur le Chef de poste de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Louviers, le **05 AVR. 2013**

Pour le Maire de Louviers,
Par délégation,
L'adjoint au Maire de la sécurité,
Bruno CANIVET

Certifié exécutoire
Par transmission en sous préfecture,
Le
Par affichage,
Le



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20130405-DSUA13026-AR
Date de télétransmission : 10/04/2013
Date de réception préfecture : 10/04/2013